



# **PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

**Conseil Municipal du 30 mars 2017**

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le dix-sept mars deux mille dix-sept, s'est réuni en mairie le trente mars à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Au titre des délibérations 01.02.2017.14 ; 02.02.2017.15 ; 03.02.2017.16 ; 04-01.02.2017.17 ; 04-02.02.2017.18 ; 04-03.02.2017.19 ; 04-04.02.2017.20 ; 04-06.02.2017.22 ; 05.02.2017.23 ; 06.02.2017.24 ; 07.02.2017.25 ; 08.02.2017.26 ; 09.02.2017.27 ; 10.02.2017.28 ; 11.02.2017.29 ; 12.02.2017.30 ; 13.02.2017.31 ; 14.02.2017.32.**

**Sont présents :** M.MARCHE Frédéric, M. DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André (sauf point n° 04.05.02.2017.21), BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mme BOIMARE Rachel, Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, Mme MENDY Olivia

**Ont donné pouvoir :**

Mme GUERY Ellane a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique  
Mme GAILLARD Florence a donné pouvoir à Mme Michèle BUREL  
M. SARR Yaya a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Jean Marie  
M. DIZY Martial a donné pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia  
M. PREVOST Philippe a donné pouvoir à Mme MENDY Olivia

**Absents :** Mme BACHELAY Michelle ; M. REMOND André (point n° 04.05.02.2017.21)

**Secrétaire de séance : M. Fabrice BERTHOU**

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du huit février deux mille dix-sept n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 :**

*Alinéa 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :*

24 /02/2017	2017-04	7-1	Renouvellement adhésion La Seine en Partage
-------------	---------	-----	---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La ville de Cléon renouvelle son adhésion à l'Association « La Seine en partage.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2017 de la ville.

02/03/2017	2017-05	7-1	Renouvellement adhésion le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime (CAUE 76)
------------	---------	-----	---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La ville de Cléon renouvelle son adhésion au C.A.U.E. 76

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2017 de la ville.

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

Point n° 01.02.2017.14 – Budget Primitif 2017 Ville

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Lors de sa séance du mercredi 8 février 2017 le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2017.

A partir des orientations définies lors de ce débat et des besoins recensés par les différentes commissions, le Budget primitif 2017 a été élaboré.

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,
- L'instruction comptable et budgétaire M 14,
- La délibération du Conseil municipal n° 01.01.2017.01 du 8 février 2017 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

**Considérant :**

- La teneur du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le mercredi 8 février dernier ;
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2017 présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre avec présentation fonctionnelle :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Proposition soumise au vote
022 - Dépenses Imprévues	70 000,00
011 - Charges à caractère général	1 923 874,00
012 - Frais de personnel	4 333 446,00
65 - Autres charges de gestion	2 812 315,00
66 - Charges financières	171 445,00
67 - Charges exceptionnelles	25 500,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 336 580,00</b>
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	556 000,00
023 -Virement à la section d'investissement	706 573,69
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 262 573,69</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 599 153,69</b>

	Proposition soumise au vote
002 - Excédent antérieur	845 886,69
013 - Atténuations de charges	178 800,00
70 - Produits de services	341 000,00
73 - Impôts et taxes	8 350 800,00
74 - Dotations et participations	728 600,00
75 - Autres produits de gestion	54 370,00
76 - Produits financiers	46 347,00
77 - Produits exceptionnels	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 546 803,69</b>
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	52 350,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>52 350,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 599 153,69</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumises au vote	Total
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	780 000,00	780 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	4 100,00	4 100,00
204 - Subventions d'équipement versées	65 243,00	32 500,00	97 743,00
21- Immobilisations corporelles	62 553,18	853 731,21	916 284,39
23 - Immobilisations en cours	28 013,00	34 000,00	62 013,00
OP - Opérations	0,00	2 316 043,69	2 316 043,69
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>155 809,18</b>	<b>4 020 374,90</b>	<b>4 176 184,08</b>
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	52 350,00	52 350,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	3 963 817,00	3 963 817,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>4 016 167,00</b>	<b>4 016 167,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>155 809,18</b>	<b>8 036 541,90</b>	<b>8 192 351,08</b>

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumises au vote	Total
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00	773 947,39	773 947,39
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	683 209,00	683 209,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	15 000,00	262 960,00	277 960,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 114 000,00	0,00	1 114 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	116 844,00	116 844,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 129 000,00</b>	<b>1 836 960,39</b>	<b>2 965 960,39</b>
021 - Virement de la section d'investissement	0,00	706 573,69	706 573,69
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	556 000,00	556 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	3 963 817,00	3 963 817,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>5 226 390,69</b>	<b>5 226 390,69</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 129 000,00</b>	<b>7 063 351,08</b>	<b>8 192 351,08</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :

**19 VOIX POUR :** MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. OVIDE Alain, M. REMOND André, Mme GUERY Eliane (pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique), M. BENIDRIS Djilal, Mmes GRENTE Marie-Odile, GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mme GAILLARD Florence (pouvoir à Mme BUREL Michèle), M. SARR Yaya (pouvoir à M. DELAFOSSE Jean Marie), Mme BOIMARE Rachel.

**8 VOIX CONTRE :** Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe (pouvoir à Mme MENDY Olivia), Mme MENDY Olivia

**1 ABSTENTION :** M. VENAT Patrick

#### COMMENTAIRES

**Intervention écrite de M. Le Maire, Frédéric Marche :**

« Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Par cet acte, la collectivité est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non finalisées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité et des associations. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au

remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

## **INTRODUCTION**

Comme je l'indiquais lors du débat d'Orientation Budgétaire l'évolution de la population cléonnaise est un enjeu majeur, autant que le développement de l'offre d'emploi à travers la réalisation par la métropole de zones économiques adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.

Il nous faut « retrouver » une dynamique urbaine favorisant la réalisation d'opérations immobilières à même de répondre à l'attente de Cléonnais qui souhaitent pouvoir développer leur parcours résidentiel sur la commune et à même de répondre à de futurs habitants qui désireraient s'implanter sur la ville.

Cléon est une commune riche de ses nombreux services et équipements publics tant éducatifs que sportifs et de sa vie associative. Elle offre de nombreux atouts favorisant le « mieux vivre ensemble ».

Nos deux principaux objectifs pour ce Budget Primitif 2017 sont de poursuivre nos investissements pour garder une qualité de nos équipements, qualité reconnue par tous les utilisateurs et maintenir des services à la population répondant à l'attente des usagers.

Nous devons aussi envisager l'avenir proche qui sera essentiellement dépendant des choix que nous ferons au titre du Nouveau Plan National de Renouveau Urbain (NPNRU). Les études que nous lançons, en partenariat avec l'ANRU, la Métropole, et les bailleurs sociaux seront des actes majeurs qui formateront notre ville à moyen et long terme.

## **LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Nos Recettes Réelles diminuent de moins de 1 % par rapport aux Recettes Réelles 2016 soit 57.500 €.

Comme nous l'avons indiqué lors du DOB Je vous proposerai dans la délibération suivante de ne pas « toucher » aux taux d'imposition. Ainsi le produit attendu s'élèverait à 3.010.000 €, soit une diminution de 4,75 %, conséquence de l'application des abattements des bases des bailleurs sociaux dont les logements sont situés dans le périmètre du NPNRU et d'une diminution de la population.

La réactualisation de l'Allocation Compensatrice versée par la Métropole tient compte principalement du transfert financier de la Métropole vers la ville des charges liées à l'activité « piscine » des établissements scolaires (seules les communes de l'ex CAEBS avaient instaurées ce dispositif) – recettes (évaluation Métropole en attente de confirmation par la CLECT, 51.640 €).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire son évolution (plus de 36.000 €) est essentiellement portée par l'augmentation du retour sur la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

De par son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie 76 (cf. délibérations des 22 septembre et 3 novembre 2016) la ville perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la taxe communale d'électricité. Cette taxe, prélevée par le(s) fournisseur(s) d'énergie, servait auparavant au SDE 76 pour financer des investissements sur l'extension du réseau électrique et sur l'Éclairage Public sur le territoire communal.

En l'attente de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement les inscriptions budgétaires 2017 tiennent compte des dispositions en matière de participation à l'effort de redressement des finances du pays et de la baisse de la population (- 1 %) (- 108.718 €). A cela il est nécessaire de préciser que nous ne percevons plus, depuis 2016, la Dotation de solidarité rurale (-54.000 €).

	Imputations	2016	2017	Evol. 2017/2016
Fiscalité Directe	73111	3 160 047 €	3 010 000 €	-4,75%
Fiscalité reversée	7323, 7325	288 594 €	292 600 €	1,39%
Fiscalité Indirecte - taxes et droits de mutations	7343, 7381	47 784 €	118 200 €	147,36%
Fiscalité Indirecte - reversement métropole	7321, 7322	4 843 674 €	4 930 000 €	1,78%
DGF	7411,74121, 74123	441 087 €	287 000 €	-34,93%
Autres recettes (74)	747, 748	407 598 €	441 600 €	8,34%
Autres recettes	013,70, 75, 76, 77	587 769 €	621 517 €	5,74%
<b>Total Recettes</b>		<b>9 776 553 €</b>	<b>9 700 917 €</b>	<b>-0,77%</b>
<b>Evol.</b>				<b>-0,77%</b>

En l'absence des deux nouvelles recettes (Métropole et Taxe sur l'électricité), les Recettes Réelles de Fonctionnement auraient diminué de plus de 2 % par rapport à 2016.

Globalement, La Métropole reste le principal financeur de la ville avec plus de 50 % de nos recettes, la fiscalité directe représentant 31 %.

#### **LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les Dépenses diminuent de 1,68 % soit environ 150.000€. Cette baisse est à mettre en corrélation avec la baisse de nos recettes (- 57.500 €), et s'explique principalement par :

- Une baisse de nos charges de fonctionnement d'environ 1,86 % (-36.000 €)
- Une stagnation de nos charges de personnel (+4.500 €)
- Une baisse de nos subventions de 1,66 % (-45.000 €)
- Une baisse de notre annuité de la dette (-30.000 €)
- Une baisse des charges exceptionnelles (-54.000 €)

Les charges de fonctionnement sont principalement impactées par :

- Une légère augmentation de nos consommations « Energie » (+7.000 €)
- La prise en compte des accès et transports « piscine » pour les établissements scolaires hors Collège (+30.500 €)
- La prise en charge d'une seule classe de découverte pour l'école Curie (-19.000 €), Gosciny n'ayant pas de projet pour cette année.
- Du transfert au chapitre 012 des Indemnités versées aux enseignants (-12.000 €)
- De la poursuite de l'optimisation de nos dépenses à travers entre autres les mutualisations des marchés engagées avec d'autres collectivités, source d'économie dans le respect des entreprises locales
- Des dépenses qui permettent à notre ville d'avoir un rayonnement au-delà de son territoire :
  1. La semaine de la plantation (3.500 €)
  2. La quinzaine de la petite Enfance (13.500 €)
  3. Le forum de l'Alternance et de l'apprentissage (1.300 €)
- J'ajouterais que je proposerai, demain soir, d'inscrire au Budget du CCAS une enveloppe de 10.000 € pour développer des actions « Santé » en concertation avec l'Atelier Santé Ville.
- Nous n'avons pas baissé le montant des subventions versées aux associations

Les charges de personnel n'évoluent pas malgré l'intégration à ce chapitre des indemnités versées aux enseignants (+12.000 €) et des évolutions du point d'indice. Nous devons poursuivre une gestion rigoureuse de nos effectifs en regard des besoins identifiés de la population et des réponses que nous proposons d'y donner.

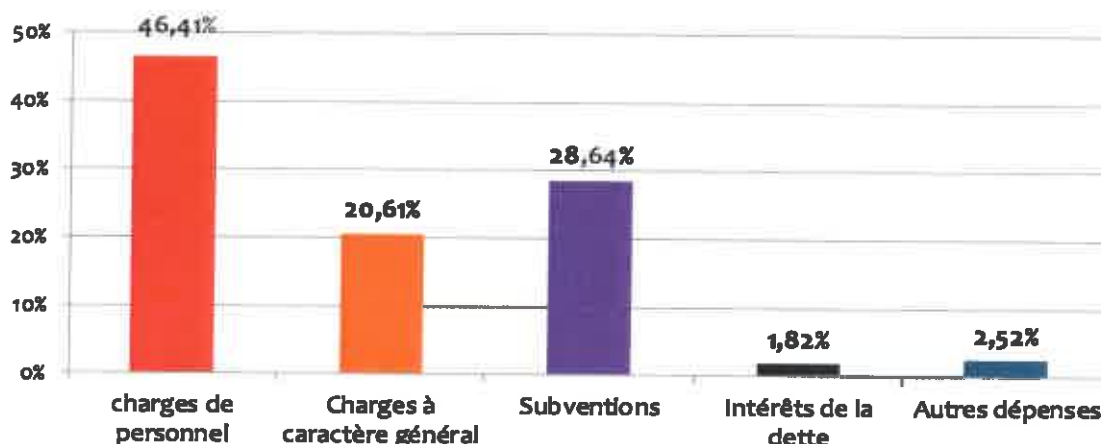


Concernant les subventions il est important de préciser quelques points, car cette diminution est essentiellement conjoncturelle :

- La baisse de la subvention attribuée au CCAS (- 38.000 €) qui n'est en aucune façon une remise en cause du soutien de la collectivité à la population. Il s'agit uniquement d'un équilibre des recettes en regard de l'excédent constaté au CA 2016 (+ 180.000 €) en augmentation de plus de 70.000 € (114.600 € en 2016).
- La baisse de la subvention à la CAF au titre du fonctionnement 2016 de la crèche ; rappelons à ce titre que nous sommes toujours en attente de la convention 2016 alors que nous entendons et voyons, çà et là, des propos sur son devenir sans que la commune en soit informée. Je regrette fortement l'absence de discussion avec la Présidence de la CAF, étant rappelé que le bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique qui se terminera en 2072, (durée 99 ans) et que les dispositions prises, aujourd'hui par la CAF, pour accueillir des enfants sous le statut de « Halte-garderie » amènent à de moindres présences sur notre établissements « Les Marmousets ».
- Les subventions aux associations font l'objet d'une augmentation d'environ 25.000 € correspondant à la prise en charge des créneaux « piscine » pour le collège (reversement à celui-ci - Cf. délibération 04.04-02.2017.20 de ce jour). Nous réaffirmons ainsi notre soutien à la vie associative, pilier essentiel de la vie de notre commune.

Le remboursement des intérêts de la dette diminue en l'absence de nouvel emprunt contracté en 2016.

Concernant les charges exceptionnelles leur diminution n'est que le fait de la reprise du produit lié aux abattements des bases des bailleurs sociaux dans nos recettes, que nous avons intégré en 2016 par une dépense et non par une diminution du produit étant en attente des informations provenant de la Préfecture (Fiscalité Directe Locale).



#### **L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les opérations réelles nous permettent de dégager une enveloppe de 364.337 € avant amortissement (à comparer aux 280.534€ dégagés au BP 2016) ; des amortissements qui s'élèvent à 556.000 €.

La reprise de l'excédent constaté au CA 2016 (845.887 €) permettra de couvrir nos amortissements et dégagera une enveloppe complémentaire de 706.574 € pour la section d'investissement.

#### **LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les Recettes propres à la section d'investissement pour l'année sont principalement dues au reversement de la TVA par l'Etat, les produits de cessions - inexistantes en 2017 -, les subventions liées au programme d'investissement retenu (NPNRU uniquement à ce stade du budget).

	2017
FCTVA	105 000 €
Subventions à percevoir	262 960 €
Taxes d'urbanisme	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	578 209 €
Dépôts et cautionnements versés	116 844 €
Produits des cessions d'immobilisation	0 €
<b>A - Total Recettes</b>	<b>1 063 013 €</b>

La reprise des Crédits reportés de 2016 permet de dégager un solde positif de 973.191 €

	2017
Dépenses	155 809 €
Recettes	1 129 000 €

L'excédent de l'année 2016 constaté lors du vote du CA 2016 permet de dégager une enveloppe de 773.947€ Je souhaite apporter une précision sur l'inscription tant en recettes qu'en investissement de la somme de 3.963.817 €. Il s'agit d'opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qui nous permettra de recouvrer la TVA payé au titre de la construction de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

#### **LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Le remboursement de la dette relève des dépenses obligatoires. Elle s'élève pour l'année 2017 à 780.000 €. Je vous proposerai, ce soir, par la délibération 03.02.2017.16 d'apporter des modifications au plan pluriannuel acté par le Conseil Municipal en sa séance du 31 mars 2016 afin de tenir compte des évolutions liées au NPNRU et d'inclure dans ce prévisionnel une enveloppe de 481.574 € nous permettant d'acquérir une première partie des terrains « PATIN » situés dans le périmètre de la ZAC des Berges de l'étang. Je me félicite de cet accord que nous avons trouvé avec cette société.

Code Opération		2017
372007	NPNRU - Arts Fleurs et Feugrais	421 821 €
432008	ZAC des berges de l'étang	481 574 €
462010	Salles Cerdan et Chevalier	450 000 €
472010	Travaux Hôtel de ville	134 800 €
492010	Travaux accessibilité sur les établissements publics	200 600 €
552015	Extension de la Traverse	460 000 €
562016	Médiathèque G. SAND	50 000 €
572016	Vidéo protection	117 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 316 045 €</b>

A travers ces investissements nous tenons à rappeler notre soutien fort au moyen que nous mettons principalement à disposition des associations tant sportives que culturelles en maintenant la qualité de nos équipements.

Les dépenses d'investissement inscrites au PPI seront complétées par les propositions des commissions :

		Imputations	2017	
Travaux et mobiliers pour voies et réseaux privées communaux		2151, 21538, 21578	20 000 €	'
Subvention d'équipement	Accompagnement des bailleurs dans les opérations de résidentialisation	204	0 €	32 500 €
	Subventions pour acquisitions de matériels par les associations		26 000 €	
	Financement des dispositifs de vidéo protection dans les commerces et propriétés privés		6 500 €	
Acquisitions Immobilières		211	10 000 €	'
Agencement de terrains	Aires de jeux pour les enfants	212	31 000 €	192 000 €
	divers		4 000 €	
	Aménagement du Complexe sportif (Signalétique et Fitness extérieur)		37 000 €	
	Aménagement Jardin de l'Hôtel de ville		120 000 €	
Travaux sur les bâtiments communaux	Ets. Scolaires	2131, 23	114 700 €	389 042 €
	Hôtel de ville		15 842 €	
	Salles de Sports, logements et complexe		61 000 €	
	CTM et logement de fonction		25 900 €	
	Maison rue de la Liberté (Démolition)		86 500 €	
	Le Mascaret		15 100 €	
	Case commercial Saint Roch (retrait amiante)		30 000 €	
	Haute garderie		33 100 €	
	Autres éts.		6 900 €	
Matériels et mobiliers	matériels et mobiliers pour les ets. Scolaires	205, 218, 2156	24 960 €	280 789 €
	Matériels Incendie et défense civile		9 000 €	
	matériels et mobiliers urbains (bancs, corbeilles, radar pédagogique)		7 700 €	
	matériels et mobiliers pour les services		188 159 €	
	Matériels sportifs		8 000 €	
	Informatisation des services		42 970 €	

Je tiens à remercier ce soir l'ensemble des élus et plus particulièrement les vice-présidents des commissions qui ont permis l'élaboration de ce budget qui réaffirme notre volonté de préparer le Cléon de demain.

Cette année, enfin, dans le cadre du NPNRU, les études sont lancées, et nous allons recevoir dès demain les plis des différentes entreprises spécialisées qui vont nous aider à changer l'image de Cléon, car il y a dans cette ville des gens de qualité. Quand les gens arrivent, ils sont surpris de voir autant d'espaces verts, de voir des équipements sportifs de qualité, ainsi qu'une ville propre. C'est un élément très important que nous devons valoriser. Nous sommes les meilleurs ambassadeurs pour montrer que cette ville a beaucoup d'atouts. Grâce au projet de renouvellement urbain, nous allons encore pouvoir démultiplier ces atouts.

Il faut aussi noter l'appui de la Métropole qui est très important, notamment en matière de voirie. Cependant, nous devons aussi maîtriser nos charges quelles qu'elles soient car les dotations de l'Etat baissent, bien que l'exercice soit difficile pour les élus. Malgré tout, nous sommes motivés pour réaliser et construire le Cléon de demain.

A cette occasion je tiens à remercier les services pour leur travail, car derrière ce fonctionnement il y a des femmes et des hommes qui s'investissent au quotidien et leur tâche n'est pas toujours facile, notamment en raison des effectifs tendus. Je sais qu'il y a aussi beaucoup d'énergie et je tiens à les remercier, Monsieur le Directeur Général des Services, je vous remercie de votre travail et de celui de l'ensemble des services qui ont pu bâtir ce budget car les élus ne peuvent rien faire sans l'appui de fonctionnaires compétents et dévoués.

C'est un travail d'équipe, le Maire n'est rien sans les élus, pour tous ceux qui acceptent de s'investir, et je tiens aussi à remercier les habitants qui nous critiquent parfois, mais qui nous félicitent aussi pour notre travail, ce qui constitue la récompense de celui-ci.

Mais il reste malgré tout un long chemin à parcourir et beaucoup de travail. Je sais également qu'il y a des attentes, mais il va falloir faire preuve de patience car le NPNRU est à projet à long terme, de déconstruction mais surtout de construction. »

#### **Intervention écrite de Mme Marie-Line Grahovac :**

« Depuis plusieurs années maintenant, les élus communistes et républicains sont les co-acteurs des choix locaux et notamment à Cléon.

Cependant, nous dénonçons également la politique d'austérité qui a été imposée, tout d'abord par le gouvernement Sarkozy et ensuite malheureusement par le gouvernement Hollande, ceux-là même qui se sont mis aux ordres des directives économiques de l'Europe.

On nous dit qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat, mais nous répondons à cela « ça dépend pour qui et pourquoi ».

En effet nous avons à déplorer par exemple les cadeaux fiscaux qui ont été faits aux actionnaires sans contrepartie.

Que dire du budget municipal ?

C'est à nouveau cette année un budget contraint qui vise à maintenir le mieux possible les services à la population. Cependant l'exercice a ses limites et il nous semble aujourd'hui que nous ne pouvons pas aller plus loin en matière d'économies et de redéploiement des crédits sans remettre en cause la qualité des services rendus à la population et les conditions de travail du personnel.

Nous sommes en période électorale et nous espérons que les citoyens feront le bon choix d'un candidat qui aura à cœur de mettre un terme à cette politique d'austérité et de relancer le dynamisme des collectivités locales. »

M. DELAFOSSE souscrit aux propos tenus sur la rigueur budgétaire et au contrôle des dépenses publiques et souhaite rappeler les paroles de M. OVIDE qui disait « qu'on ne peut pas laisser aux générations futures qui nous succéderont la dette que notre génération pourrait laisser ». Il souhaite, à travers ce budget contraint mais reposant sur une base solide de valeurs fortes et de convictions certaines, avoir la certitude de réussir la transformation, certes lente, d'une ville agréable disposant d'une attractivité réussie, transformation dont il est certain de la solidarité de tous les conseillers présents.

M. LEFEBVRE regrette de prévoir la somme de 120.000 € pour l'aménagement des jardins de l'hôtel de ville et aurait préféré que celle-ci soit investie dans la rénovation des cases commerciales dans le but d'attirer des commerçants et de faciliter leur installation. Il estime qu'il aurait été judicieux que la ville investisse dans du matériel pour permettre l'installation d'un boulanger, quitte à revendre ce matériel par la suite.

M. MARCHE répond qu'en ce qui concerne l'aménagement du terrain situé à côté de l'hôtel de ville, nous sommes en phase de réflexion, et que le débat sur le commerce est récurrent au sein de ce conseil. Il affirme ne pas ménager ses efforts pour trouver une solution. Il indique avoir rencontré un candidat à la reprise qui n'a, hélas, pas eu l'accord de sa banque pour investir. D'ailleurs, Cléon n'est pas la seule ville concernée par ces difficultés d'attirer ou de conserver des commerces comme lui a confirmé récemment le directeur de l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie. Ainsi, à Châtellerault, il a remarqué que des rues sont désertes !

Toutefois, la commune, il le rappelle, ne peut pas ouvrir elle-même de boulangerie mais il faut trouver des personnes qui peuvent se lancer dans un tel projet. L'achat de matériel n'est pas seul en cause, il est nécessaire que le commerce fonctionne et que le commerçant puisse se dégager un salaire suffisant pour vivre.

Quant au budget, il est indispensable de créer de nouvelles recettes, mais les mêmes taux d'imposition seront maintenus depuis 1996, et c'est une performance ! La principale ressource en matière de fiscalité directe locale provient, et c'est une chance, de l'implantation de l'usine Renault sur le territoire. Avec la Métropole, des aménagements devront être procédés sur la ville pour que l'usine puisse avoir ses fournisseurs à proximité, ce qui sera source de création d'emplois et donc de recettes nouvelles pour la ville.

M. DE ALMEIDA revient sur l'idée de l'aménagement d'un jardin à proximité de l'hôtel de ville, bonne aujourd'hui mais peut-être plus demain. De nouveaux immeubles seront construits dans les environs avec leurs inévitables problèmes de stationnement des véhicules, sur lesquels il faudra réfléchir et avoir une vision globale de ces problèmes.

M. MARCHE répond que la réflexion est posée mais n'as pas encore trouvé de réponse définitive.

M. OVIDE reprend les propos de M. MARCHE concernant l'interdiction, par la commune, d'achat de matériel pour un commerçant, rappelant à M. LEFEBVRE que la commune serait, dans ce cas, dans le cadre d'une activité commerciale municipale, ce qui est illégal.

Quant à la vision globale de l'aménagement du terrain à proximité de l'hôtel de ville de M. DE ALMEIDA, M. OVIDE oppose des choix à faire par la municipalité.

#### Point n° 02.02.2017.25 – Taux d'imposition 2017

##### **RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Dans le cadre du Budget Primitif 2017 présenté dans la délibération n°01.02.2017.14 de ce même jour, le produit fiscal prévisionnel est inscrit à hauteur de 3.010.000 €.

Cette année encore la Municipalité souhaite ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité locale, et maintenir sa politique avantageuse d'abattement sur la Taxe d'Habitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux depuis 1996, soit :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %
- Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %

- Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Point n° 03.02.2017.16 – Autorisation de programme – modification n°10-2017

**RAPPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**Vu :**

- ✓ l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ l'instruction codificatrice M14,
- ✓ la délibération n° 09.02.2016.22 en date du 31 mars 2016 portant modifications des autorisations de programmes,

**Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :**

- ✓ permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice,
- ✓ vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,
- ✓ favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- ✓ constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Etant précisé que :**

- ✓ Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

**Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** conformément au document joint en annexe:

- de modifier les autorisations de programmes votées précédemment :
  - ✓ 372007 - Programme de Renouveau urbain pour + 50.000 €
  - ✓ 432008 – ZAC des Berges de l'Etang pour – 809.444 €
  - ✓ 462010 – Salles Cerdan et Chevallier pour + 411.280 €
  - ✓ 472010 - Hôtel de ville pour + 9.131 €
  - ✓ 512010 - Schéma de développement des activités scolaires et périscolaires pour – 671.493 €  
Retrait de l'opération de réhabilitation de l'école du Bois Rond en CLSH pour reprise ultérieure dans le cadre du NPNRU  
Abandon du projet Espace famille/jeunesse
  - ✓ 532012 - Réhabilitation de l'école Curie pour – 5.276.437 €  
Retrait de l'opération du PPI pour reprise ultérieure dans le cadre du NPNRU
  - ✓ 552015 – La Traverse pour + 218.287 €
  - ✓ 562016 - Médiathèque G. Sand pour + 130.000 €
  - ✓ 572016 - Vidéo protection pour + 55.000 €

**PREND** acte des autorisations de programme clôturées :

- ✓ 452010 - Ecole Prévert pour un montant définitif de 203.175 €

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire, sur avis des commissions et des Bureaux Municipaux qui se sont réunis pour examiner les demandes des associations, vous propose de retenir les subventions suivantes :

CNAS Retraités	8.215 €
La Belle Gaulle	1.000 €
Retraités communaux de Cléon	5.852 €
Les Vitrites du Pays d'Elbeuf	500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

. Nature 6574 – Toutes fonctions : 15.567 € - (quinze mille cinq cent soixante-sept euros)

**RAPPORTEUR : Djilali BENIDRIS**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « Sports » qui s'est réunie le 12 décembre 2016, pour examiner les demandes des associations sportives vous propose de retenir les subventions suivantes :

ECC	400 €
Cercle des Médillés Jeunesse et Sports	100 €
COC FOOT	22.200 € Dont 2.200 € au titre de l'emploi d'avenir
COC GYM	4.000 €
JUDO CLUB	3.700 €
Les Santlags	150 €
TRAMPOLINE	800 €
TWIRLING BÂTON	1.150 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 32.500 € (trente-deux mille cinq cent euros)

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Culture et Tourisme, Monsieur l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

COMÉDIE ERRANTE	11.849 €
APRE - Projet Maroc	7.000 €
LES ROUTES DU PHILANTHROPE	250 €

Vu la délibération n° 12.02.2016.30 du 31 mars 2016, portant convention d'objectif avec l'association La Traverse,

Vu l'article 3.1 de ladite convention portant précision sur le montant de la subvention allouée annuellement à l'association La Traverse,

LA TRAVERSE	684.500 €
-------------	-----------

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :

**26 VOIX POUR :** MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mme GUERY Eliane (pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique), M. BENIDRIS Djilal, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mme GAILLARD Florence (pouvoir à Mme BUREL Michèle), M. SARR Yaya (pouvoir à M. DELAFOSSE Jean-Marie), Mmes BOIMARE Rachel, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), Mme BELLEGUEULLE Laëtitia

**2 ABSENCES :** M. PREVOST Philippe (pouvoir à Mme MENDY Olivia), Mme MENDY Olivia

M. REMOND André, Intéressé par cette délibération, ne prend pas part au vote.

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions : 703.599 € (sept cent trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

**RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Réussite éducative, Monsieur l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Jean DE LA FONTAINE	1.130 €
Coopératives scolaires. Écoles maternelles (activités pédagogiques)	2.650 €
Coopérative scolaire CAPUCINE	2.830 €



Coopérative scolaire PRÉVERT	2.280 €
Coopérative scolaire CURIE	4.440 €
Coopérative scolaire GOSCINNY	5.030 €
Collège J. BREL : Foyer	30.800 € Dont 25 300 € au titre des transports piscine
Coopérative scolaire. Collège J. BREL	1.015 €
Coopérative scolaire Collège J. BREL - SEGPA	105 €
Coopérative scolaire. Collège J. BREL – Voyage Ile de Batz	500 €
Association Sportive collège J. BREL	550 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions: 51.330 € (Cinquante et un mille trois cent trente euros)

Point n° 04-05.02.2017.21 – Subventions Vivre ensemble 2017-1

**RAPPORTEUR : Michèle BUREL**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble, Madame l'Adjointe au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Collectif Anti Raciste	200 €
Association Entraide et Solidarité	600 €
APRE convention CG 76 et Ville	11.281 €
APRE convention Ville	30.950 €
Planning Familial	178 €
Relais Enfants Parents	200 €
Resto du cœur	120 €
Association des locataires quartier P. DAC	100 €
CNL – Amicale des locataires Cléon Lacroix	630 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :

**21 VOIX POUR :** MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. OVIDE Alain, Mme GUERY Eliane (pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique), M. BENIDRIS Djilal, Mmes GREUTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mme GAILLARD Florence (pouvoir à Mme BUREL Michèle), M. SARR Yaya (pouvoir à M. DELAFOSSE Jean Marie), Mme BOIMARE Rachel, M. PREVOST (pouvoir à Mme MENDY Olivia), Mme MENDY Olivia.

**6 ABSENCIONS :** Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), Mme BELLEGUEULLE Laëtitia.

**ACCEPTE** ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 44.259 € (quarante-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros)

#### COMMENTAIRES

Mme BUREL rappelle à Mme BELLEGUEULLE qu'il a été longuement débattu en commission de la demande de subvention déposée par l'association de Bédanne qui ne fait pas l'objet, ce soir, d'une attribution. En effet, le dossier complété par cette association comportait des corrections, ce qui était irrecevable. Elle a été tenue de présenter de réels justificatifs, par égalité de traitement vis-à-vis des autres associations, même si la subvention sollicitée s'élevait à 84 €. L'association ne s'est pas acquittée de ces obligations.

M. MARCHE confirme qu'il n'y a pas de volonté d'exclure une association mais les subventions doivent être attribuées dans les règles, ce qui est valable pour toutes les associations.

Point n° 04-06.02.2017.22 – Subventions Vivre ensemble-Handicap et Santé 2017-1

**RAPPORTEUR : Marie-Odile GRENTE**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble, Monsieur le Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Aide mon Handicap	425 €
Association des donneurs de sang	85 €
La Passerelle	4.184 €
Les Papillons Blancs	900 €
Vie libre	85 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTÉ** ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 5.679 € (cinq mille six cent soixante-dix-neuf euros)

N°05.02.2017.23 – Convention de financement 2017 avec l'Amicale du Personnel Communal

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12.04.2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.

Le Maire propose donc de conventionner avec l'Association Amicale et Entraide du personnel communal de Cléon, conformément au document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention jointe annexée.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.516 € (vingt et un mille cinq cent seize euros)

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.

**N°06.02.2017.24 – Politique de la ville – Rapport 2016 Dotation de Solidarité Urbaine**

**RAPPORTEUR : Michèle BUREL**

La Dotation de Solidarité Urbaine a été instaurée par la loi n° 91-429 du 13 Juin 1991.

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines et est un élément essentiel de la politique de la ville.

La Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la ville au titre de l'année 2016 était de 286 543 €.

En vertu de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit retracer les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice 2016 ainsi que les conditions de financement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport joint en annexe.

**N°07.02.2017.25 – Convention de groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène entre les villes de Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, La Londe, Oissel-sur-Seine, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et les CCAS de Mont-Saint-Aignan et Rouen**

**RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI**

**Vu :**

- ✓ l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- ✓ le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 ;

Madame l'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur les Travaux et le Développement durable expose que les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE, ROUEN, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et les CCAS de MONT-SAINT-AIGNAN et ROUEN ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer le groupement de commande portant sur les prestations de nettoyage de vitres entre les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE, ROUEN, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et les CCAS de MONT-SAINT-AIGNAN et ROUEN.
- **PREND** acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

**N°08.02.2017.26 – Bilan des ventes sur le site Webenchères année 2016**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;

Vu la délibération n°04.05.2015.55 du 3 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du bilan des ventes réalisées sur le site Webenchères pour l'année 2016

**N°09.02.2017.27 – Requalification du quartier des Arts, Fleurs et Feugrais – Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°108 appartenant à la SA HLM d'Elbeuf**

**RAPPORTEUR : Dominique BRISELET**

Par délibération du 02 Février 2012 et dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier « des Arts, Fleurs et Feugrais » communs aux villes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf avec un objectif de reconquête des espaces publics et de désenclavement du quartier, la commune de Cléon a sollicité l'EPF Normandie, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 108 pour une contenance de 543 m<sup>2</sup>, sise 252 rue de Tourville.

Une convention a été signée entre l'EPF et la Commune le 05 juin 2012 fixant les conditions de cette intervention et particulièrement le rachat du bien dans le délai de 5 ans, soit une échéance conventionnelle fixée au 21 décembre 2017.

Depuis 2012, les élus ont œuvré pour une reconnaissance de plan d'aménagement portant tant sur le bâti du quartier des Fleurs que sur l'aménagement urbain, des études complémentaires devant affirmer le projet

dans son Intégration à la ville. L'intérêt de cette propriété n'a alors échappé à aucun des partenaires de ces études pour son emplacement stratégique en entrée et façade sur la RD7 de ce quartier.

Ce dossier a abouti en 2015 à l'inscription du quartier « des Arts, Fleurs et Feugrals » dans le Nouveau Plan National de Renouveau Urbain.

Aujourd'hui, le NPNRU2 entre dans sa phase de protocole de préfiguration durant laquelle de nombreuses études vont être menées (urbanisme, commerces, équipements publics, sécurité, logements).

La propriété sise 252 rue de Tourville reste intégrée aux futures études d'où découlera son utilisation future.

Le temps des études auquel succèdera la signature de la convention ANRU est estimé à dix-huit mois par l'ensemble des partenaires (ANRU, Métropole Rouen Normandie ...).

C'est pourquoi par courrier du 06 octobre 2016, Monsieur Le Maire a sollicité l'EPF Normandie pour une prolongation du portage pour une durée complémentaire d'au moins deux ans, portant la date d'échéance de rachat au 21 décembre 2019.

Considérant ce délai de report et donc une durée de portage supérieure à 5 ans, le taux d'actualisation annuel de 1% sera appliqué à compter du 22 décembre 2017 suivant la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 28 juin 2016.

Aussi, un avenant à la convention du 05 juin 2012 est proposé pour inclure entre autre ces différents points.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition d'avenant à la convention du 05 juin 2012,
- **S'ENGAGE** au rachat de ce bien à la fin de la période de portage, soit prévue initialement à 5 ans et reportée d'une durée de 2 (deux) ans, dans les conditions précisées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la ville de Cléon et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

**N°10.02.2017.28 – Convention partenariale entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Cléon pour la diffusion et le développement de clauses sociales dans les marchés publics**

**RAPPORTEUR : Corine PALMENTIER**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une Ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Forte de son expérience, la Métropole, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire. Les deux postes de chargés de mission dédiés à l'Ingénierie des clauses sociales au sein de la Métropole sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi le code de la commande publique permet à l'acheteur public d'inscrire dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi en favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi, de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, aux ESAT ou aux entreprises adaptées, ou enfin aux entreprises de l'ESS.

La commune de Cléon est intéressée par cette démarche permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale, notamment dans le cadre de son programme de renouvellement urbain. Pour être accompagnée dans son action, elle sollicite un soutien technique de la Métropole qui justifie d'une longue pratique dans la mise en œuvre de clauses sociales. Aussi il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Métropole et de bénéficier ainsi d'un appui technique de la part de cette dernière.

Pour information complémentaire, la clause sociale concernera les marchés ou lots dès qu'ils auront un montant supérieur à 150.000 euros et une durée supérieure à 2 mois pour les marchés de travaux, montant supérieur à 100.000 euros pour les prestations de services et les prestations intellectuelles.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la Convention partenariale entre la Métropole et la ville de Cléon pour la diffusion et le développement de clauses sociales dans les marchés publics.
- **AUTORISE M. Le Maire** ou l'un de ces Adjointes à signer la convention.

*N°11.02.2017.29 – Avenant type convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole*

#### **RAPPORTEUR : Michèle BUREL**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le Contrat de Ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'Etat et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au Contrat de Ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés par ce dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :

- le gardiennage et la surveillance,
- le nettoyage et l'entretien,
- l'enlèvement des tags et graffitis,
- l'animation, le lien social, et le vivre ensemble,
- la gestion des déchets et des encombrants.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions ont été établies entre les communes, les bailleurs sociaux et l'Etat durant l'année 2016 par les délibérations :

- N° 06.03.2016.46 du 19 mai 2016 relatif à l'Abattement des bases de Taxes Foncières au titre du NPNRU – Contreparties des bailleurs Foyer Stéphanois et SA HLM Région d'Elbeuf,
- N° 11.04.2016.63 du 30 juin 2016, relatif à l'Abattement des bases de Taxes Foncières au titre du NPNRU – Contreparties du bailleur LOGEAL ;
- N° 03.05.2016.72 du 22 septembre 2016 relatif à l'Abattement des bases de Taxes Foncières au titre du NPNRU – contreparties du bailleur social Immobilière Basse Seine groupe 3F ;
- N° 01.07.2016.101 contreparties du bailleur social LOGEO.

Cependant, la loi du 29 décembre 2016 de Finances Rectificatives pour 2016 (article 47) a modifié l'article 1388 bis du Code général des Impôts, qui exige désormais que ladite convention soit signée par la Métropole avant le 31 mars 2017.

Cette exigence légale, qui conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal, justifie la conclusion d'un avenant aux conventions préalablement établies, pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

Il vous est proposé d'adopter le présent avenant

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, notamment l'article 47,

**Vu** l'article 1388 bis du code général des Impôts,

**Vu** la délibération de la Métropole Rouen Normandie qui en sa séance du 20 mars 2017 a approuvé les conventions existantes entre les bailleurs et les villes relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, par la conclusion d'un avenant type

**Considérant :**

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au Contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'Etat, la commune et le bailleur social ;
- que l'article 1388 bis du code général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, conditionne désormais l'effectivité de l'abattement fiscal à la co-signature de cette convention, par la Métropole ;
- que ledit avenant doit être signé avant le 31 mars 2017;

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés  
**ADOpte** l'avenant type annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants à conclure pour chacune des conventions existantes.

N°12.02.2017.30 – Mission OPCI Rouen Normandie Aménagement

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, signé le 6 janvier 2017, il est prévu que la Ville de Cléon, porteur du projet de renouvellement urbain à l'échelle du quartier « Les Arts-Fleurs Feugrais », puisse bénéficier d'un accompagnement pendant la durée du protocole de préfiguration (soit 18 mois) pour établir le suivi du programme d'études et d'une aide à la préparation de la convention à signer avec l'ANRU.

Cet accompagnement porte le nom de mission OPCU (Ordonnancement, Pilotage, Coordination du projet Urbain).

La mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain suppose un pilotage opérationnel fort, s'appuyant sur des outils permettant de gérer la complexité et les interfaces entre des interventions relevant de responsables et de maîtres d'ouvrage multiples. Parallèlement au management financier et à la gestion de la qualité du projet dans sa traduction en opérations, la gestion temporelle des interfaces est indispensable. Définir l'enchaînement optimal des tâches, assurer la tenue des délais, anticiper les risques de dérapage, tels sont les enjeux auxquels répond la logique de la mission OPCU.

Rouen Normandie Aménagement a formulé une proposition d'intervention dans ce cadre, traduite dans une convention à signer avec la ville de Cléon.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Rouen Normandie Aménagement pour la réalisation de la mission « OPCU », fléchée au sein du protocole de préfiguration.

Le montant maximum de la mission est arrêté à la somme de 146.784 € TTC

Vu l'avis favorable émis en Bureau Municipal du 30 novembre 2016,  
Considérant la complexité des procédures à mener dans un délai restreint,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés  
**ADOpte** la convention jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

**N°13.02.2017.31 – Taux de promotion**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**Vu :**

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération n° 13-05-2007-58 du 29 juin 2007 fixant les taux de promotion par grade pour les agents territoriaux de la ville de Cléon,
- l'avis du Comité Technique en séance du 22 mars 2017,

**Considérant :**

- la mise en œuvre de l'accord national portant réforme des carrières de la FPT au 1<sup>er</sup> janvier 2017 accord sur les Parcours Professionnels Carrières et Rémunération dit PPCR

Monsieur Le Maire rappelle l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée comme suit :

Art. 49 de la loi - La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emplois ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Etant rappelé que l'autorité territoriale a seule le pouvoir de nomination en matière d'avancement de grade, il propose de fixer ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous les taux de promotion par grade, applicable à l'effectif des agents du grade d'origine remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur :



GRADES	CATEGORIE HIERARCHIQUE	TAUX DE PROMOTION
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif	C	100 %
Adjoint administratif principal classe 2	C	100 %
Adjoint administratif principal classe 1	C	<b>Sans objet</b>
Rédacteur	B	100 %
Rédacteur principal classe 2	B	100 %
Rédacteur principal classe 1	B	<b>Sans objet</b>
Attaché	A	100 %
Attaché principal	A	100 %
Attaché hors classe	A	<b>Sans objet</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	C	100 %
Adjoint technique principal classe 2	C	100 %
Adjoint technique principal classe 1	C	<b>Sans objet</b>
Agent de maîtrise	C	100 %
Agent de maîtrise principal	C	<b>Sans objet</b>
Technicien supérieur	B	100 %
Technicien principal classe 2	B	100 %
Technicien principal classe 1	B	<b>Sans objet</b>
Ingénieur	A	100 %
Ingénieur principal	A	100 %
Ingénieur hors classe	A	<b>Sans objet</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>		
ATSEM principale classe 2	C	100 %
ATSEM principale classe 1	C	<b>Sans objet</b>
Agent social	C	100 %
Agent social principal classe 2	C	100 %
Agent social principal classe 1	C	<b>Sans objet</b>
Auxiliaire de puériculture principale classe 2	C	100 %
Auxiliaire de puériculture principale classe 1	C	<b>Sans objet</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE (suite)</b>		
Assistant socio-éducatif	B	100 %
Assistant socio-éducatif principal	B	<b>Sans objet</b>
Educateur de jeunes enfants	B	100 %
Éducateur principal de jeunes enfants	B	<b>Sans objet</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine	C	100 %
Adjoint du patrimoine principal classe 2	C	100 %
Adjoint du patrimoine principal classe 1	C	<b>Sans objet</b>
Assistant de conservation	B	100 %

Assistant de conservation principal classe 2	B	100 %
Assistant de conservation principal classe 1	B	Sans objet

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les taux de promotion précités

**AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés d'avancement de grade correspondants

#### COMMENTAIRES

Pour répondre à Mme BELLEGUEULLE sur l'octroi des avancements, M. MARCHE indique que des critères ont été mis en place et que chaque cas a été étudié. Chaque année, les demandes des agents seront examinées au regard de ces critères mais le système est complexe car les décisions dépendent pour certaines du centre de gestion. Tous les agents ne seront pas forcément satisfaits mais nous nous appliquerons à leur répondre au mieux. Il rappelle que Cléon est une petite collectivité et que l'évolution professionnelle des agents peut se traduire aussi par une mobilité externe. M. MARCHE se déclare fier de la qualité du travail et de l'engagement des agents cléonnais mais il peut également en être fier lorsqu'ils endossent d'autres responsabilités ailleurs.

N°14.02.2017.32 – Tableau des effectifs Ville 2017-01

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**Vu :**

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le tableau des effectifs 2016-01 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°16.04.2016.68 en date du jeudi 30 juin 2016,
- l'avis du Comité Technique en séance du 22 mars 2017

**Considérant :**

- qu'il peut être procédé à la création et à la suppression des postes initialement occupés par les agents ayant notamment obtenu un avancement de grade

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux tableaux des effectifs de la Ville avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Poste à créer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Rédacteur	ADMINISTRATIVE	B	1
Adjoint Administratif principal classe 2 C2	ADMINISTRATIVE	C	0
Adjoint Administratif C1	ADMINISTRATIVE	C	4
Agent de Maîtrise	TECHNIQUE	C	1
Adjoint Technique principal classe 1 C3	TECHNIQUE	C	1
Adjoint Technique principal classe 2 C2	TECHNIQUE	C	16

Adjoint Technique C1	TECHNIQUE	C	27
Agent social C1	SOCIAL	C	1
Adjoint du patrimoine principal classe 2 C2	CULTUREL	C	1
Adjoint du Patrimoine C1	CULTUREL	C	1
<b>TOTAL</b>			<b>53</b>

- Poste à supprimer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Adjoint Administratif principal classe 2	ADMINISTRATIVE	C	2
Adjoint administratif classe 1	ADMINISTRATIVE	C	4
Adjoint administratif classe 2	ADMINISTRATIVE	C	4
Adjoint technique classe 1	TECHNIQUE	C	14
Adjoint Technique classe 2	TECHNIQUE	C	26
Adjoint Technique classe 2 TNC 17 h30	TECHNIQUE	C	1
ATSEM principal classe 2	SOCIAL	C	2
Agent social classe 2	SOCIAL	C	1
Adjoint du patrimoine classe 2	CULTUREL	C	1
<b>TOTAL</b>			<b>55</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** ces modifications aux tableaux des effectifs de la ville.  
**AUTORISE** le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 heures.*

Fait à Cléon, le

**Le Secrétaire de séance,**

**Fabrice BERTHOU**



